ART. 3 N° 288

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 288

présenté par M. Fugit

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 37, substituer au mot :

« sollicité »,

le mot:

« consulté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.